

**BUDGET PRIMITIF 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2311.1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 18 février 2025,

**VU** la proposition du budget primitif ci-annexée,

**CONSIDERANT** la reprise anticipée du résultat 2025,

**CONSIDERANT** que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,

Monsieur le Président expose au comité syndical les conditions de préparation du budget primitif. Il expose au comité syndical que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Monsieur le Président rappelle que le budget est élaboré selon l'instruction budgétaire M57.

**Il est proposé au Comté syndical :**

**D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var comme suit :

***La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 166 527.85 €***

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	331 528.00 €
012	Charges de personnel	606 842.00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 670.00 €
66	Charges financières	72 860.63 €
68	Dotations aux provisions	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	135 627.22 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 166 527.85 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
002	Excédent antérieur reporté	93 838.99 €
70	Produits des services	856 707.19 €
74	Dotations et participations	86 467.85 €
75	Autres produits de gestion courante	102 722.74 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 166 527.85 €</b>

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 026 292.85 €**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
20	Frais d'études	1 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	76 796.90 €
23	Immobilisations en cours	35 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	888 995.95 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 001 792.85 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Solde d'investissement reporté	668 871.49 €
138	Autres subventions non transférables	197 294.14 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
040	Opérations ordre de section à section	135 627.22 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 001 792.85 €</b>

**REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**Considérant** le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent ;

**Considérant** l'impossibilité de voter le compte financier unique 2025 lors de la séance du vote du budget primitif 2026, en raison de dysfonctionnements de l'application Helios ;

**IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

<b>Détermination du résultat provisoire 2025 à la section de fonctionnement</b>	
Recettes	959 544.69 €
Dépenses	1 039 698.95 €
Résultat de l'exercice 2025	- 80 154.26 €
Résultat reporté 2024	173 993.25 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>93 838.99 €</b>

<b>Détermination du résultat provisoire 2025 à la section d'investissement</b>	
Recettes	2 304 942.46 €
Dépenses	1 874 553.64 €
Résultat de l'exercice 2025	430 388.82 €
Résultat reporté 2024	238 482.67 €
<b>Résultat d'investissement à reporter au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>668 871.49 €</b>

<b>Affectation du résultat 2025 au Budget Primitif 2026</b>	
Affectation (R002) – résultat de fonctionnement reporté	93 838.99 €
Report en investissement (R001)	668 871.49 €

**IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL :**

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats 2025 conformément aux tableaux ci-dessus.